

**OBJET : PRONONÇANT LA FERMETURE DU BATIMENT «CLINIQUE DES CEVENNES»,
SITUE, 122 AVENUE FERDINAND JANVIER, 07100 ANNONAY**

Monsieur le Maire de la ville d'ANNONAY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2 ;
 - Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8-3 et L111-19-11 et R 123-46 ;
 - Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n° 97.645 du 31 mai 1997 ;
 - Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-07-05-003, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement,
- Vu la cessation d'activité hospitalière définitive de la clinique des Cévennes en date du 2/10/2018**
- Vu la cessation de l'accueil du public dans cet établissement, en locaux à sommeil, situé 122 avenue Ferdinand Janvier 07100 ANNONAY (courrier du gestionnaire en date du 25 février 2020).**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bâtiment nommé : «Clinique des Cévennes», situé, 122 avenue Ferdinand Janvier, 07100 ANNONAY

sera fermé au public pour fonction hospitalière à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La réouverture des locaux au public sous d'autres activités ne pourra intervenir qu'après instruction d'un nouveau projet dans le cadre de la réglementation de l'urbanisme, et une visite de la commission de sécurité, suivie d'une autorisation délivrée par arrêté municipal.

.../...

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;
Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur Rhône
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche

Copie sera transmise pour information à :

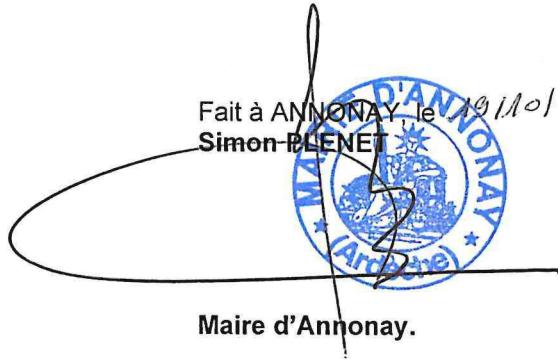
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur Stéphane De FOLLEVILLE, gérant de la SARL SB2F – 34 rue Saint Georges – 35000 RENNES

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Maire d'Annonay.



Transmis en sous Préfecture le : 22/10/2020 Notifié le : 22/10/2020 Affiché le : 22/10/2020

SP